

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402010-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-010

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/01/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 18 janvier 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Anne-Marie JOUSSEAUME.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

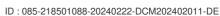
VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anna BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



Délibération du Conseil Municipal n°202402-011

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Etude Urbaine – Demande de financement au Département

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le Conseil municipal a validé la réalisation d'une étude urbaine pour la commune de L'Herbergement.

Les enjeux identifiés par la municipalité portent sur :

- La définition des perspectives de production de logements et leurs localisation (dents creuses)
- L'évolution de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Georges Clémenceau, d'une voie de rupture vers une rue séquencée qui traverse le bourg et l'appui sur les rues transversales existantes
- La valorisation et la définition d'une centralité autour de l'église par des reprises de l'espace public et un resserrement des commerces
- L'accompagnement du déplacement des industries hors du tissu résidentiel et la relocalisation des services publics en centralité
- La requalification de la gare
- L'apaisement de la circulation du bourg et la conservation de l'offre de stationnement
- La sécurisation et le développement des liaisons douces entre le centre-bourg, les quartiers d'habitats, la gare et tous les pôles générateurs de déplacements (écoles, commerces, complexes sportifs, services de proximité, salle d'activités...).

Pour rappel, les objectifs de cette étude sont d'établir un diagnostic précis des enjeux identifiés, d'élaborer des scénarii d'aménagement réalistes et ensuite d'approfondir le scénario retenu et enfin de définir la stratégie opérationnelle à l'horizon 2050.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000 € TTC.

Une consultation des entreprises spécialisées dans l'aménagement et les études urbaines a été menée. Six offres ont été communiquées. Une audition des trois entreprises, les mieux placées au vu des critères techniques et du prix, a été organisée le 20 février 2024.



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402011-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-011

Page 2 sur 2

Cette étude pourrait commencer en avril 2024 en fonction du vote du budget primitif.

Le Département de la Vendée dispose d'un programme d'aide pour l'aménagement intitulé « Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) pour aider les projets de création de logements, de revitalisation urbaine et d'aménagement des centres bourgs et centres villes. Le taux de subvention est de 50% d'une dépense subventionnable maximale de 30 000 € HT pour l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide de 50% du coût de l'étude

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention entre le Département de la Vendée et la commune

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anna BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402012-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-012

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Dénomination d'une impasse

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Plusieurs riverains ont signalé des erreurs récurrentes d'adresse du fait de la confusion entre le lieu-dit « La Chaussée », fréquemment dénommé Rue de la Chaussée par les sites de cartographie en ligne (google map, mappy...), et la Rue de la Chaussée située dans le centre bourg.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles entre le lieu-dit de la Chaussée et la Rue de la Chaussée.

Un courrier a été adressé aux habitants du lieu-dit de la chaussée afin qu'ils inscrivent leur numéro de lieudit sur leur boîte aux lettres et qu'ils précisent la mention « lieu-dit », lors de la communication de leur adresse.

Concernant la Rue de la Chaussée, dans le centre-bourg, sa morphologie de type « voie sans issue » justifie le fait de la renommer « Impasse de la Chaussée ».

Afin de mettre fin aux erreurs d'adresse et de pouvoir demander aux sites de cartographie de corriger leurs erreurs de dénomination, il est proposé de délibérer afin de modifier le nom de la Rue de la Chaussée en Impasse de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la dénomination suivante « Impasse de la Chaussée »

PREND en charge la signalétique, numérotation et la pose de panneau de dénomination

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anna BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402013-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-013

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	19
Pouvoirs:	3	Vote contre :	1
Nombre de votants :	21	Abstention:	1

Projet d'un centre socio-culturel

Le Conseil Municipal de L'Herbergement a décidé de mener une étude pour la construction d'un Centre socio-culturel qui accueillerait également la bibliothèque.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (Vendée Expansion) pour une mission de faisabilité. Dans ce cadre, une convention a été signée le 18 juin 2023.

Cette mission porte sur deux sites, à savoir la Clairière et le Presbytère.

Le centre socio-culturel devra répondre à de nombreux usages. Il conviendra de savoir rassembler les usages pouvant être mutualisables afin d'augmenter au maximum l'intensité d'usage de chacun des espaces en travaillant sur les caractéristiques dimensionnelles de chacun des espaces, ainsi que les amplitudes horaires d'utilisation.

Le centre socio-culturel de L'Herbergement devra intégrer à minima :

- Un espace d'accueil
- Une bibliothèque (surface supérieure à 0.07 m² par habitant, avec un seuil d'au moins 100 m²)
- L'école de musique
- Une salle d'activité
- Une salle de réunion
- Des bureaux.
- En résumé, il s'agit de rassembler l'espace HeR D'enVie et des activités culturelles notamment la bibliothèque et l'école de musique.

La surface nécessaire au projet est d'environ 400 m² (388 m²).



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402013-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-013

Page 2 sur 2

La surface du Presbytère est de 407 m² auquel pourrait s'ajouter une extension de 110 m².

La surface de la Clairière est de 199 m² auquel pourrait s'ajouter une extension de 298 m².

Le coût prévisionnel pour ce projet est d'environ 1 000 000 € TTC. Les estimations indiquent que le coût pour le site du Presbytère est de 1 020 000 € et le coût prévisionnel pour le site de la Clairière est de 1 005 000 €.

Afin de pouvoir poursuivre la mission avec Vendée Expansion, il est nécessaire de retenir un des deux sites envisagés. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du site à retenir afin de réaliser le centre socio-culturel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à 19 voix pour le site du Presbytère, 1 voix pour le site de la Clairière et 1 abstention,

CHOISI le site du Presbytère afin de finaliser l'étude de faisabilité du projet de centre socio-culturel

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Appe BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402014-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-014

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Contribution obligatoire aux frais de scolarité - Ecole Notre Dame Les Essarts

L'école Notre Dame située aux Essarts a adressé un courrier le 15 janvier 2024 à la mairie afin de solliciter une participation financière au titre de la contribution obligatoire des communes aux classes ULIS.

En effet, un enfant avec des besoins particuliers, est scolarisé en classe adaptée ULIS (Inclusion scolaire).

Le montant à verser doit être identique à celui qui est alloué au titre de la contribution obligatoire versée à l'OGEC de l'école Arc en Ciel, soit un montant de 838.61 € à verser au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 838.61 € au titre de la contribution obligatoire pour un élève scolarisé en classe ULIS à l'école de Notre Dame aux Essarts pour l'année 2023-2024 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402015-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-015

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Versement d'une avance de subvention aux associations Acti'Mômes et Familles Rurales – Année 2024

Dans le cadre de l'étude des subventions de fonctionnement versées aux associations de L'Herbergement, et dans l'attente du vote du Budget, il sera étudié au titre de l'année 2024, le montant de la subvention à attribuer à :

- L'association Acti'Mômes
- L'association Familles Rurales

Dans l'attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du Conseil municipal de mars prochain, il convient de se prononcer sur le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement de ces associations pour réaliser leurs missions de service public.

A titre indicatif, il est précisé que le montant de subventions qui avait été demandé en 2023 était respectivement de :

- 43 371 € pour Acti'Mômes
- 82 150 € pour Familles Rurales (volet restauration scolaire et service général)

Il est proposé qu'une avance soit versée en février 2024 sur la subvention qui sera demandée au titre de cette même année :

- de 14 457 € pour Acti'Mômes
- de 27 383 € pour Familles Rurales



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402015-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-015

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'attribuer une avance de subvention de 14 457 € à Acti'Mômes au titre de l'année 2024, ceci dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire et de loisirs ;

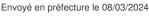
DÉCIDE d'attribuer une avance de subvention de 27 383 € à Familles Rurales au titre de l'année 2024, ceci dans le cadre de son activité de restauration scolaire et du service général ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et signer tous documents relatifs à ces affaires ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anne BC ISTEAU-PAYEN



Reçu en préfecture le 08/03/2024







Délibération du Conseil Municipal n°202402-016

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

<u>Étaient présents</u>: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents (mandat au CDG85)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 01/01/2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 01/01/2025.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402016-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-016

Page 2 sur 2

Les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché régional pour pouvoir proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance puis de santé (à partir du 01/01/2026).

Dans cette perspective, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance :

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anna BC ISTEAU-PAYEN



L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



Délibération du Conseil Municipal n°202402-017

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents: Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Fredéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

<u>Absents Excusés</u>: Xavier de FRESLON qui a donné pouvoir à Claudine GUENEAU, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric DA CRUZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs:	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention:	0

Adhésion à la Centrale d'achat LoRa

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour



Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID: 085-218501088-20240222-DCM202402017-DE

Délibération du Conseil Municipal n°202402-017

Page 2 sur 2

de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n°D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s);
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion annexée en pièce jointe et tout document relatif à ce dossier ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification La Maire Anné BC ISTEAU-PAYEN